

0067

N° _____ /MEFB/CAB

Brassaville le, 13 JAN 2004

LETTRE CIRCULAIRE

SUR LE TRAITEMENT DES CHEQUES

AUX

DIRECTEUR GENERAL ET DIRECTEURS DEPARTEMENTAUX DU TRESOR

Je rappelle à votre attention que la lenteur constatée dans le traitement des chèques reçus aux guichets du Trésor Public cause un préjudice énorme à la trésorerie disponible de l'Etat. Il me paraît impératif de vous indiquer les instructions ci-après :

- Les délais de présentation aux banques des chèques au bénéfice du Trésor Public est de sept jours à compter de leur date de réception. Pour les chèques reçus dans les localités ne disposant pas de banque installée, ce délai doit permettre la transmission des chèques à la Direction Générale du Trésor.
- La détention des chèques au-delà de cette période est passible de sanction disciplinaire.
- La Direction des Poursuites et du Contentieux doit être destinataire des chèques retournés impayés pour traitement.
- Le Directeur Général du Trésor et l'Inspecteur Général des Finances sont chargés respectivement du contrôle de l'application de ces instructions.

AMPLIATION
Inspection des Finances




Rigobert Roger ANDELY